

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

LANCEMENT D'UN
MARCHE RESERVE A
UNE ENTREPRISE
ADAPTEE POUR
L'AFFRANCHISSEM
ENT ET LE DEPOT A
LA POSTE DU
COURRIER

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE..

ABSENTS : Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ RESERVE A UNE ENTREPRISE ADAPTEE POUR L'AFFRANCHISSEMENT ET LE DEPOT A LA POSTE DU COURRIER

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113-12,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Ce marché consiste à procéder à réaliser une collecte quotidienne en Mairie du courrier, à l'affranchir à un tarif postal industriel et à le transmettre aux services de La Poste. Les candidats doivent être titulaires de la licence ARCEP.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord cadre à bons de commande monoattributaire relatif à l'affranchissement du courrier et à sa transmission aux services de La Poste.

ARTICLE 2 : Dit que cet accord cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : Fixe la durée la durée de l'accord cadre qui sera conclu, à compter de sa notification, à une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 4 : Dit que cet accord cadre sera composé d'un lot unique « collecte, affranchissement du courrier et transmission aux services de La Poste » pour un montant annuel maximum de 100 000 euros HT (soit 120 000 euros TTC – TVA à 20%).

ARTICLE 5 : Dit que cette procédure prendra la forme d'un marché réservé à une entreprise adaptée.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le futur accord-cadre.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La secrétaire de Séance

Lisa YAHIAOUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D88-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.